

## ARRETE

2020/6.1/.....  
CARNAVAL DES  
PARENTS  
D'ELEVES

## ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-CATHERINE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code de la Route.
- Vu l'avis du Commissaire de Police d'Arras.
- Vu le défilé en cortège organisé le SAMEDI 5 MARS 2023 dans les rues de Sainte-Catherine pour le Carnaval de l'Association des Parents d'Elèves.
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des participants au défilé et des usagers de la route durant la manifestation.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> -

Un défilé est autorisé le Samedi 5 Mars 2023 de 10h00 à 14 heures sur l'itinéraire suivant :  
Départ des écoles Haigneré et Carette rue de la malterie

- Rue Corot
- Rue Charles de Savary
- Rue du Vanneau
- Route de Béthune jusqu'au parking de la salle Marcel Lagache
- Rue Corot (en descendant vers la mairie)
- Traversée route nationale de Lens face à la Mairie annexe

Arrivée Mairie annexe

### ARTICLE 2 -

Le service d'ordre sera assuré par les parents d'élèves. Ils seront chargés de barrer les dites voies au fur et mesure de l'avancement du défilé et d'encadrer les enfants qui les accompagnent.

### ARTICLE 3 -

Le cortège sera ouvert et fermé par deux véhicules annonçant le ralentissement.

### ARTICLE 4 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Pas-de-Calais,
- M. le Président de la CUA,
- M. le Commissaire de Police,
- M. Le Maire de la commune,

SAINTE-CATHERINE, le 28 Février 2023

  
Alain VAN GHELDER,  
Maire de Sainte-Catherine.